

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 24 Juin 2026



CONVENTION D'ACCES AU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AU CHARGEMENT DES COLLECTES SUR LES WAGONS ET AU VIDAGE GRAVITAIRE DES DECHETS SUR LE QUAI DE TRANSFERT D'ORMOY-VILLERS



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 24 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI AU SIEGE DU SMDO A COMPIEGNE, SOUS LA PRESIDENCE DE OMAR YAQOUB, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - HINQUE - LEJEUNE - MERCIER.
Messieurs CHARKI - CROISILLE - DOLLÉ - DOUCET - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MINÉ - SABATIER - YAQOUB.

Etaient absents ou excusés :
Messieurs CAHOUCH - DE BEULE - DESSEIN - DIOT - FEIGUEUX - FUMERY - MAHET - MARINI - MOKHTARI - ROSENFELD - SALITOT - SUPERBI - WAWRIN.

Membre absent sans voix délibérative : M. OUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-24JUN26 - 1
Date de convocation : 01.06.2026
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION D'ACCES AU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AU CHARGEMENT DES COLLECTES SUR LES WAGONS ET AU VIDAGE GRAVITAIRE DES DECHETS SUR LE QUAI DE TRANSFERT D'ORMOY-VILLERS

Une convention a été conclue en mai 2018 entre le SMDO, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et son collecteur, la société VEOLIA, permettant l'occupation et l'utilisation du quai de transfert d'Ormoy-Villers par VEOLIA à compter du 4 juin 2018 jusqu'au 28 février 2026. A la suite du renouvellement du marché de collecte de la CCPV, un avenant n° 1 a été voté en bureau syndical du 4 février 2026 permettant de prolonger cette convention jusqu'au 31 août 2026.

Afin de permettre d'effectuer des travaux pour la reprise d'exploitation du quai de transfert à compter du 1^{er} janvier 2027, la société VEOLIA doit le libérer physiquement au 31 août 2026. Elle pourra poursuivre son utilisation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, avant la reprise de l'exploitation par le SMDO.

Cette convention fixe les modalités d'utilisation du quai durant cette période.

Le site reste accessible 24/24 heures et 7/7 jours pour permettre les opérations de :

- Dépose sur le train des caissons pleins et chargement de vides en échange
- Vidage des bennes de collecte dans les bennes disposées à quai

VEOLIA s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité du site
- Utiliser des matériels conformes à la réglementation
- Maintenir les zones utilisées en état de propreté

Le SMDO sera amené à effectuer en journée des travaux sur le site, les zones de travaux seront matérialisées et VEOLIA devra se conformer aux restrictions de circulations qui pourront être mises en place ponctuellement.

Le SMDO s'engage à faire en sorte que l'accès aux wagons et aux caissons reste libre le temps des travaux.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention d'accès au quai de transfert d'Ormoy-Villers.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider les termes de la convention d'accès au quai de transfert d'Ormoy-Villers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-200067619-20260624-BUR_24JUN26_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 24 Juin 2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BRESLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UN SUIVI MEDICAL PREVENTIF DES AGENTS DES COLLECTIVITES



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 24 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI AU SIEGE DU SMDO A COMPIEGNE, SOUS LA PRESIDENCE DE OMAR YAQOUB, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - HINQUE - LEJEUNE - MERCIER.

Messieurs CHARKI - CROISILLE - DOLLÉ - DOUCET - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MINÉ - SABATIER - YAQOUB.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs CAHOUC - DE BEULE - DESSEIN - DIOT - FEIGUEUX - FUMERY - MAHET - MARINI - MOKHTARI - ROSENFELD - SALITOT - SUPERBI - WAWRIN.

Membre absent sans voix délibérative : M. QUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-24JUN26 - 2

Date de convocation : 01.06.2026

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BRESLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UN SUIVI MEDICAL PREVENTIF DES AGENTS DES COLLECTIVITES

En 2024, le SMDO a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour assurer le suivi médical préventif de ses agents.

La mise à disposition du Centre de Gestion par les collectivités territoriales de locaux permet à l'ensemble des agents affiliés au CDG, quelle que soit leur affectation, de bénéficier d'un suivi médical professionnel.

À l'occasion du réaménagement du centre logistique de Bresles, il est envisagé de mettre à disposition du Centre de Gestion un local dédié à la réalisation de ces examens médicaux.

La convention a pour objet la mise à disposition d'un local/bureau à usage de cabinet médical situé à Bresles, ZI de la Couturelle (centre logistique du SMDO), pour les activités relatives au suivi médical préventif des personnels des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Les modalités d'occupation (nombre de jours par mois, planning, demandes ponctuelles) sont précisées dans la convention.

Intérêt de la convention

La mise à disposition de ce local permet :

- d'améliorer l'accessibilité du suivi médical pour les agents du SMDO selon leur affectation ;
- de limiter les déplacements des agents vers d'autres sites ;
- d'offrir au Centre de Gestion un espace stable et adapté ;
- de renforcer la qualité et la lisibilité du service rendu ;
- d'inscrire l'action du SMDO dans une démarche de prévention et de santé au travail.

Cette convention s'inscrit dans une logique de mutualisation et de service public, couramment retenue pour l'organisation de la médecine préventive dans les collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser la passation de la convention de mise à disposition du local situé au centre logistique de Bresles, afin de permettre la tenue des visites au titre du suivi médical préventif des agents des collectivités en convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Le Bureau,

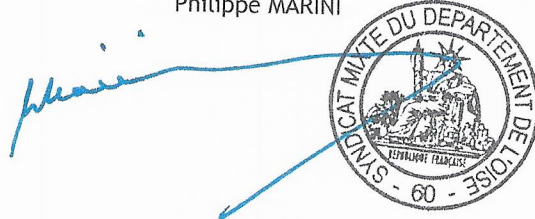
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la passation de la convention de mise à disposition du local situé au centre logistique de Bresles, afin de permettre la tenue des visites au titre du suivi médical préventif des agents des collectivités en convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 060-200067619-20260624-BUR_24JUN26_2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 24 Juin 2026



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DIB DE LA DECHETTERIE DE LIANCOURT- SAINT-PIERRE ET DU POINT PROPRE DE PORCHEUX (N° 22/22)



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 24 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI AU SIEGE DU SMDO A COMPIEGNE, SOUS LA PRESIDENCE DE OMAR YAQOUB, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - HINQUE - LEJEUNE - MERCIER.
Messieurs CHARKI - CROISILLE - DOLLÉ - DOUCET - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MINÉ - SABATIER - YAQOUB.

Etaient absents ou excusés :
Messieurs CAHOUC - DE BEULE - DESSEIN - DIOT - FEIGUEUX - FUMERY - MAHET - MARINI - MOKHTARI - ROSENFELD - SALITOT - SUPERBI - WAWRIN.

Membre absent sans voix délibérative : M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-24JUN26 - 3
Date de convocation : 01.06.2026
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DIB DE LA DÉCHETTERIE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE ET DU POINT PROPRE DE PORCHEUX (N° 22/22)

Dans le cadre du marché n° 22.22 attribué à SUEZ pour le lot 2 relatif au traitement des DIB collectés sur la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et le point propre de Porcheux, le site proposé pour le traitement du tout-venant est le Centre de stockage de Liancourt Saint Pierre. Ce marché prendra fin au 30 juin 2027.

La société SUEZ a informé officiellement le SMDO le 18 juin 2026, de la saturation de la capacité autorisée de ce site, et de sa fermeture définitive au 24 juin 2026.

Les tonnages 2025 sont les suivants : 960 tonnes pour la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et 100 tonnes pour le point propre de Porcheux. Il est précisé que la mise en place de la benne TVI et de la filière PMCB au cours de l'année 2025 entraîne une diminution des tonnages collectés.

Afin de garantir la continuité de service, le site de remplacement proposé par SUEZ est le centre de stockage situé à Isles les Meldeuses (dept. 77).

Le transport des bennes de la déchetterie et du point propre est assuré par la société SEPUR dans le cadre du marché n° 34.22.

Le centre de stockage de Liancourt Saint Pierre est situé à proximité immédiate de la déchetterie et du point propre, sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle. En revanche, le centre de stockage d'Isles les Meldeuses est situé à plus de 100 km de ces deux sites.

Le présent avenant a pour objet de modifier la provenance des déchets acceptés sur le centre de stockage d'Isles les Meldeuses nouvellement proposé par la société SUEZ, afin de limiter les transports.

En effet, le nouveau centre de stockage proposé se situe à plus de 100 km de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux entraînant une augmentation significative des temps de trajet, de la consommation de carburant et des émissions associées.

Afin de diminuer ces impacts, il est proposé de vider le tout-venant collecté sur la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et le point propre de Porcheux sur un autre site dans le cadre des marchés de traitement du tout venant en cours au SMDO.

Le SMDO s'engage à livrer du tout-venant enfouissable en provenance de déchetteries à proximité du nouveau centre proposé d'Isles les Meldeuses à concurrence d'environ 1 000 tonnes sur la période de juillet 2026 au 30 juin 2027, terme du présent marché.

Ces tonnages proviendront des déchetteries de Crépy en Valois, Le Plessis Belleville et Betz.

Cette modification permet de concilier performance économique et réduction de l'empreinte carbone du service. Elle n'entraîne pas de modification du périmètre des prestations ni des autres conditions du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du marché.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°22/22 de traitement des DIB de la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre et du point propre de Porcheux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme

Le Président,

Philippe MARINI



[Handwritten signature in blue ink]

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 060-200067619-20260624-BUR_24JUN26_3-DE